

1970

# Division de la Préfecture du Bas-Congo — (15-11-1901)

António Brásio

Follow this and additional works at: <https://dsc.duq.edu/angolavol4>

 Part of the [Catholic Studies Commons](#)

---

## Recommended Citation

Brásio, A. (Ed.). (1970). Division de la Préfecture du Bas-Congo. In *Angola: 1890-1903*. Pittsburgh, PA: Duquesne University Press.

This 1901 is brought to you for free and open access by the Spiritana Monumenta Historica at Duquesne Scholarship Collection. It has been accepted for inclusion in Angola: 1890-1903 by an authorized administrator of Duquesne Scholarship Collection.

## DIVISION DE LA PRÉFECTURE DU BAS-CONGO

(15-II-1901)

**SOMMAIRE** — *La Préfecture apostolique du Congo Portugais est divisée en deux Missions distinctes, cette division étant exigée pour la bonne administration, celle de Cabinda et celle de la Lunda.*

La préfecture apostolique du Bas-Congo, qui a déjà donné naissance à plusieurs Missions, comprend aujourd'hui deux territoires entièrement séparés l'un de l'autre, le Congo portugais ou enclave de Cabinda, et le territoire de la *Lounda* auquel se rattachent les établissements situés dans le district de Luanda.

Depuis 1897, par suite d'un arrangement pris entre nous, ces deux parties de la Mission avaient une administration distincte, quoique relevant toutes deux de la juridiction du Préfet apostolique du Bas-Congo <sup>(1)</sup>.

L'expérience ayant montré les avantages de cette séparation administrative, on a songé à la rendre définitive, et la S. C. de la Propagande a bien voulu donner à cette mesure son assentiment. Toutefois, pour éviter certaines difficultés qu'aurait pu soulever la création d'une nouvelle juridiction ecclésiastique, elle a pensé qu'il était plus opportun que l'administration du territoire de la Lounda fût confiée à un délégué du Préfet apostolique. [Lettre du 19 janvier 1901].

En conséquence, la Préfecture apostolique du Bas-Congo est et demeure partagée en deux Missions distinctes, corres-

---

(1) Vid. document du 26-X-1897.

pendant aux deux territoires sur lesquels elle s'étend: la première, comprenant l'enclave de Cabinda, gardera la dénomination de *Préfecture apostolique du Bas-Congo* ou *Congo Portugais*, et sera administrée par le Préfet apostolique lui-même; la seconde, comprenant le territoire de la Lounda, avec les stations situées dans le district de Luanda, sera désignée sous le titre de *Mission de la Lounda*, et administrée par un délégué du Préfet apostolique, délégué qui aura toutes les attributions de Supérieur principal.

Paris, le 15 février 1901.

† A. Le Roy

BGCSSp. — 1901, n° 169, p. 7.